

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 février 2023
--

Date d'affichage du compte rendu 6 mars 2023
---

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : CROIX Mylène

Représentés : GAURIER Jacques par HENRI Pascal.

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Modification de l'amplitude horaire de l'éclairage public

N° de délibération : 04\_2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il est précisé qu'à ce jour l'éclairage public restait éclairé jusqu'à 23h00 et toute la nuit en juillet-août et la période de Noël. Il est convenu que l'éclairage doit s'allumer à 06h00 du matin pour faciliter le trajet piétonnier des lycéens et autres utilisateurs du bus de 06h35.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Sachant que trois heures quotidiennes de recharge des batteries sont nécessaires pour le fonctionnement des caméras de vidéoprotection.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les nouveaux horaires d'interruption et d'éclairage de l'éclairage public, aux horaires suivants selon quatre périodes de l'année pour l'ensemble de la commune de Mesnil Saint Père.

- Avril à juin inclus : 23h30 – 6h
- Juillet à août inclus : minuit – 6h
- Septembre : 23h30 – 6h
- Octobre à mars inclus : 22h – 6h

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme - Pascal HENRI,  
Maire

Vote	Pour	Contre	Abst.
10	10		



Pascal HENRI

PASCAL HENRI  
2023.03.09 14:42:53 +0100  
Ref:20230309\_143802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire